

# **ARRETE N°36/2024 PORTANT ARRETE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX Au niveau du 1516 Route Départementale 933**

**Le Maire de la commune de Garnerans,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** L'arrêté du Conseil Départemental de l'Ain en date 12/12/2024

**VU** la demande en date du 09/12/2024 par laquelle la Société BTS – 32 mail des Charmilles – 10000 TROYES,;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de **réalisation de plantation et remplacement de poteau France Télécom**, réalisée par la société BTS et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternant commandé manuellement

La vitesse sera limitée à 50 km/h

Cette réglementation sera applicable pour **15 (quinze) jours calendaires, à compter du Mercredi 18 Décembre 2024.**

### **ARTICLE 2**

L'entreprise se chargera de mettre en place la signalisation nécessaire avec des panneaux.

### **ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

*La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternant commandé manuellement*

*La vitesse sera limitée à 50 km/h*

*Le stationnement et le dépassement seront interdits*

.../...

.../...

#### ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

-La société BTS est chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le maire, Dominique VIOT

L'entreprise chargée des travaux,

Le bénéficiaire, La société BTS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Garnerans, le 13 décembre 2024

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Garnerans. The seal features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE DE GARNERANS' and the number '01140'. A large, stylized black signature is written over the seal.

Dominique VIOT.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.